



INSTITUT DES
HAUTES ÉTUDES
SUR LA JUSTICE

■ www.ihej.org

RAPPORT DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA SYMBOLIQUE DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

RAPPORTS DE L'IHEJ

juin 2016



INSTITUT DES
HAUTES ÉTUDES
SUR LA JUSTICE

■ www.ihej.org

RAPPORT DU GROUPE DE REFLÉXION SUR LA SYMBOLIQUE DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

L'Institut des hautes études sur la justice a été sollicité par la Direction des Services Judiciaires (DSJ) du Ministère de la Justice et l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris (EPPJP) pour apporter son expertise à la réflexion sur la symbolique du futur Tribunal de Paris. Il en a résulté une lettre de mission et une commande qui ont donné lieu à la constitution d'un groupe de travail dont les membres sont cités en annexe de ce rapport. Pour la mener à bien, le Secrétaire général de l'IHEJ s'est entouré d'une équipe reflétant la diversité des destinataires de cette symbolique. Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises, d'abord seul, puis avec l'équipe de Renzo Piano, et a recueilli à la fin de ses travaux l'avis des chefs de cours, des chefs de juridiction et du Bâtonnier et de la Vice-Bâtonnière du barreau de Paris. Il s'est rendu une fois sur le chantier. Il a donc adopté une démarche inclusive plutôt que savante et livre ici ses réflexions qui, rappelons-le, n'ont d'autre fonction que d'aider les décideurs à se déterminer.

Le présent rapport se compose de deux parties : la première cerne les enjeux symboliques du Tribunal de Paris à partir notamment de l'esprit que l'architecte, Renzo Piano, a voulu donner à son projet. La seconde détaille les éléments susceptibles d'exprimer l'idée de justice au XXI^e siècle pour les différents utilisateurs du futur tribunal.

RAPPORTS DE L'IHEJ

juin 2016

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE: LES ENJEUX SYMBOLIQUES DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

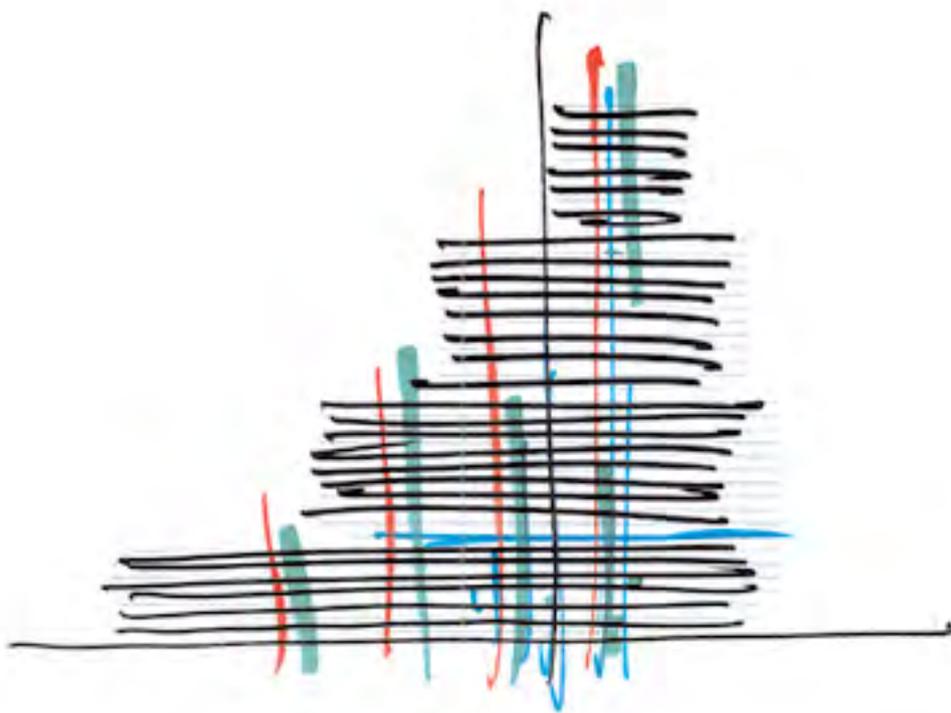
- I UNE DIALECTIQUE DE LA FRAGILITÉ ET DE LA FIABILITÉ
- II UN LIEU DE LA *CIVITAS*
- III INSCRIRE LE BÂTIMENT DANS UNE FONCTION, UN LIEU ET UNE HISTOIRE
- IV LES TROIS NIVEAUX - STRUCTUREL, FONCTIONNEL ET EXPRESSIF - DE LA SYMBOLIQUE

DEUXIÈME PARTIE : PARCOURS SYMBOLIQUE DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

- I L'ARRIVÉE AU TRIBUNAL
- II L'ENTRÉE
- III LA SALLE DES PAS PERDUS
- IV LA SALLE D'AUDIENCE
- V L'ESPACE RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS
- VI L'ARBRE: UN RENOUVEAU SYMBOLIQUE À PARIS ?

CONCLUSION

ANNEXES



Croquis © RPBW

PREMIÈRE PARTIE : LES ENJEUX SYMBOLIQUES DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

Le principal enjeu symbolique du futur Tribunal de Paris est de trouver le discours qu'il va tenir à ses utilisateurs - qu'ils soient professionnels ou justiciables - et plus largement à la cité. Sur la signification du bâtiment, celle qui se lit dans les formes (que nous appelons la symbolique structurale¹), Renzo Piano l'a formulée d'emblée : faire de ce tribunal un lieu de la *civitas*. Il a en effet eu à cœur de construire « un bâtiment qui soit plus serein, plus accessible, plus transparent, moins méchant. »². Le vocabulaire est là - modernité, fonctionnalité, apaisement et transparence – reste à inventer la grammaire qui permettra à ce bâtiment d'exprimer la civilité. La civilité donne acte de ses tourments à un siècle hanté par la finitude voire la catastrophe, en le rassurant par l'annonce d'un possible dépassement.

I. UNE DIALECTIQUE DE LA FRAGILITÉ ET DE LA FIABILITÉ

À l'ancienne dialectique de la puissance de la déchéance³ (qui se traduisait sur le plan pénal par la peine de mort et les peines infamantes et sur le plan symbolique par l'idéal inatteignable d'une justice quasi divine), l'architecture imaginée par Renzo Piano a substitué une dialectique de la fragilité et de la fiabilité. Tout le tribunal se construit à partir de la considération d'une quadruple vulnérabilité : de la terre, de la ville, de l'individu et du pouvoir.

Périssabilité de la terre et architecture économe

De la terre tout d'abord : « la terre est fragile, il faut s'en occuper », souci qui va se concrétiser dans les terrasses plantées et le souci d'économiser l'énergie. L'architecte a donc bien conscience que la terre ne comporte plus d'ordre en elle-même comme le pensaient les Grecs, et qui fondait pour eux la loi divine ; non, c'est au contraire à nous qu'il incombe de protéger l'ordre naturel de façon à assurer la durabilité de la terre et celle de notre descendance. Il s'agit symboliquement d'un renversement majeur : l'ordre n'est plus donné par la nature, le cosmos, mais il doit être préservé, reconstruit par les hommes. On est passé d'un droit naturel à un droit tentant de protéger l'ordre détruit par les hommes.

Les panneaux solaires doivent récupérer l'énergie solaire par souci d'économie car nous vivons dans un monde fini. Il faut récupérer une énergie extérieure donnée en abondance. Le monde n'est plus un ordre mais un ensemble de forces physiques que l'on peut récupérer pour les canaliser, les exploiter sans frais pour la société. Cela ne rappelle-t-il pas la philosophie de la médiation et de toutes les politiques qui renvoient à la société des conflits pour qu'elle les juge elle-même, après les avoir canalisés ? La civilité s'inscrit dans un nouveau rapport à la société où la justice, qui a moins de forces du fait de la pauvreté de l'État, doit elle-aussi utiliser les forces sociales.

1- Voir *infra*, chapitre IV: LES TROIS NIVEAUX - STRUCTUREL, FONCTIONNEL ET EXPRESSIF - DE LA SYMBOLIQUE

2- Interview donnée au journal *Le Monde*, « Renzo Piano, poète civil », *Le Monde* du 18 février 2012.

3- Point n'est besoin d'insister sur la résonance particulière que ce terme a dans nos débats actuels sur le périmètre de l'appartenance à la nation.

Vulnérabilité de la ville et « sauvetage » de la banlieue

Fragilité de la ville ensuite lorsque l'architecte donne au bâtiment la mission « de sauver les banlieues ». Le bâtiment doit faire médiation entre des quartiers difficiles et le centre. Renzo Piano fait le choix de l'urbanité contre l'urbanisme, c'est-à-dire d'un comportement social, soucieux des formes parce qu'il va à la rencontre de l'autre. L'histoire de la ville est indissociable de la civilité entendue comme une certaine manière d'être mais aussi, voire surtout de la sécurité. Comme le rappelle Olivier Mongin, la naissance de la ville mésopotamienne est coextensive de celle de la justice : n'importe qui peut y être admis à la condition d'être jugé avant d'y entrer. C'est la raison pour laquelle les juges siégeaient à la porte des villes (d'où le lien symbolique toujours présent entre la porte et la justice qui repose sur l'idée que la justice est un passage, l'endroit d'un changement d'état, un lieu à la fois de remise en ordre et de transformation). Mais nous vivons une inversion par rapport à la naissance de la ville : celle-ci était autrefois le lieu de la sécurité par rapport à l'insécurité qui régnait dans les campagnes mais aujourd'hui c'est le contraire ; la ville est devenue une nouvelle jungle. D'où l'importance de bien traiter le dispositif de sécurité avant de rentrer dans l'édifice. La sécurité est au cœur de la symbolique judiciaire, dès les premières palissades dressées dans les forêts franques à l'intérieur desquelles il était prohibé de s'agresser physiquement. La *cancellata*⁴ – toujours très présente dans le futur Tribunal – délimite précisément un espace sécurisé dans lequel seuls seront pris en compte les arguments en raison. Ce passage de la violence physique à l'agression éthique et à la raison est le sens même du procès comme processus de symbolisation. On passe la sécurité mais c'est pour être libre à l'intérieur du bâtiment. La sécurité ne doit pas ainsi être réduite à une menace sur les libertés car elle est elle aussi une condition de la justice.

Fragilité du sujet et rassurance

Fragilité du sujet enfin qui est toujours déstabilisé par la convocation qu'il a reçue pour se rendre dans ces lieux. C'est pourquoi l'architecture a choisi de se concentrer sur l'accueil des justiciables, ce dont il faut se féliciter. Tout est fait pour faciliter leur circulation et les orienter. Ajouter une dimension symbolique, c'est d'une part les avertir de la gravité de ce qui va se passer et en même temps les y préparer. Le rythme ternaire séparation/réclusion/renaissance est reformulé par les architectes en accueil/accompagnement/habilitation.

Espace/temps et accompagnement

L'espace judiciaire est progressif : c'est un espace/temps. Les citoyens sont d'abord séparés du monde ordinaire, accompagnés vers le lieu où ils seront acteurs d'une rencontre judiciaire. Il faut non seulement les conduire au lieu de ce rendez-vous mais aussi les y préparer. Cette progression

4- C'est à dire la barrière qui sépareit l'espace de justice proprement dit du public.

était symbolisée dans le palais du XIX^e siècle par un majestueux décalage avec l'espace de la cité symbolisé par des marches (très investies sur le plan symbolique) puis par la salle des pas perdus (dans laquelle l'on reçoit les dernières instructions de comportement de son avocat sur la manière de se tenir, sur la stratégie à adopter etc.) ; puis enfin par l'introduction dans la salle d'audience qui répond à une symbolique cosmogonique.

Cet itinéraire n'était pas explicite autrefois, ne serait-ce que pour accentuer la différence entre les initiés et les autres. Ceux-ci cumulaient l'inquiétude ressentie face au destin de leur affaire avec l'embarras provoqué par un environnement aussi hostile. L'architecture a brisé cette intimidation inutile à l'image de l'idée d'accompagnement du justiciable qui est de plus en plus valorisée par les politiques de justice. Dans le futur Tribunal de Paris, la signalétique rend le justiciable maître de son propre accompagnement pour parvenir à sa salle d'audience.

Un espace qui (ré)habilite

« Nous ne voulons pas, dit Renzo Piano, tomber dans le piège de l'arrogance, de l'agressif, de l'intimidant ⁵ ». On ne peut que souscrire à ce souci de dédramatisation qu'ont choisi les architectes, c'est-à-dire de ne pas culpabiliser, ni intimider inutilement les justiciables, ce qui apparaît comme un incontestable défaut du palais du XIX^e (reposant d'ailleurs sur un contresens car la symbolique devait autant faire réfléchir les juges). Cela correspondait à son époque à la formule loi, transgression, culpabilité qui paraît hors de propos aujourd'hui. Renzo Piano l'appelle « l'architecture de la peur » en la rapprochant à juste titre de celle de l'Église. Son projet veut sortir de cet âge de la culpabilisation morale, et amener le citoyen vers l'âge de la capacité et de la responsabilisation. L'accueil est la condition d'une perspective infiniment plus ambitieuse : le lieu de justice du XXI^e siècle doit mettre en capacité (*empowerment*), augmenter la puissance d'agir et pas seulement aider à trouver plus vite sa salle d'audience. Le souci de Renzo Piano est d'humaniser ce lieu au sens fort du terme c'est-à-dire non pas seulement en le rendant moins intimidant mais en en faisant un lieu où l'on sollicite les capacités de l'homme, la parole, la promesse, l'engagement, l'écoute.

Qu'on est loin de l'architecture culpabilisante incarnée par le célèbre tableau de Prud'hon sur *La justice et la vengeance divine poursuivant le crime*, qui a hanté nos salles d'audience et l'imaginaire de l'homme du XIX^e siècle.

5- *Le Monde*, op.cit.

6- Voir à ce sujet les travaux d'Alain Ehrenberg, *La fatigue d'être soi*, Odile Jacob, 1998.



Prud'hon, *La justice et la vengeance divine poursuivant le crime* © IHEJ

Failibilité de la cité et transparence

Fragilité du pouvoir enfin, qui se manifeste par une perte de confiance dans les institutions. Ce n'est pas par une attitude triomphaliste que l'on va s'en sortir mais au contraire par un renforcement de la transparence. « Nous avons choisi la transparence » déclare Renzo Piano après avoir fait un éloge du verre choisi pour le tribunal qui est « le plus transparent possible » tout en apportant « une remarquable isolation mais aussi une poésie de la légèreté »⁷.

La transparence ne veut pas dire silence : elle n'est pas antinomique d'un discours, tout au contraire. À la Cour suprême de Londres, le serment des juges est gravé dans le verre et à la Cour d'appel de Bordeaux, ce sont les articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que l'on a inscrit sur les vitres de l'entrée. Ce n'est pas par hasard ou par pur souci esthétique si le serment des juges anglais a été gravé sur les portes de verre⁸ de la Cour suprême du Royaume-Uni : ce serment scelle le pacte entre les juges et la nation, il articule le lien entre les juges, les justiciables et la constitution de l'État. Cette triangulation est le cœur même de la symbolique judiciaire.

7- Le *Monde*, op.cit.

8- Ce qui montre que le serment articule le lien entre les juges, les justiciables et les principes de la cité ; qu'il constitue un élément triangulateur qui est au cœur de la symbolique judiciaire.

*Portes de la Cour d'Appel
de Bordeaux où sont inscrits les articles de
la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*

© Harold Epineuse



*Portes d'entrée de la Cour Suprême du
Royaume-Uni comprenant le serment des juges*

© Harold Epineuse

La transparence assurée par la matière - le verre – sert de support à un discours qui ne l'opacifie pas mais au contraire l'éclaire. La transparence est un état et non un discours, une condition et non une finalité ; elle est comme le silence nécessaire pour se parler, ou encore l'asepsie avant de pratiquer une intervention chirurgicale (Renzo Piano utilise d'ailleurs souvent la métaphore médicale⁹).

Méfions-nous d'un contresens : ce qui doit être transparent, c'est l'exercice du pouvoir, et non les gens. Lorsqu'elle se polarise sur la vie des autres et leur « misérable tas de secrets », la transparence se corrompt en voyeurisme. La salle des pas-perdus des palais du XIX^e exprimait à merveille une certaine conception de la liberté : celle de ne pas être vu, de rester dans la pénombre avant d'entrer dans la salle d'audience. Aujourd'hui où le droit à la vie privée est singulièrement menacé par la technologie, une transparence mal comprise peut se retourner en son contraire et se mettre au service du contrôle.

Le thème de la corruption, si central aujourd'hui, exprime à la fois la finitude de la matière et la faillibilité morale de l'homme. Pour la perspective civique, personne n'est à l'abri de chuter. Le juge aussi est faillible, tout comme l'est le pouvoir, d'où l'insistance sur une figuration de la fiabilité. Un espace de *civitas*, c'est un lieu où tout le monde rend des comptes. La justice n'est pas qu'un service

9 -Cf. *Le Monde*, op.cit.

public, elle est aussi un lieu d'*accountability* de tous, y compris des juges. D'où l'importance du thème d'égalité devant la loi. C'est un lieu de pouvoir mais d'un pouvoir à la disposition de tous les citoyens. Si tout le monde est faillible, n'attendons aucun secours du ciel : il faut à l'inverse tout faire pour nous entretenir.

Ce qui est désormais requis de la justice ce n'est pas qu'elle montre sa puissance écrasante mais qu'elle rassure : « il faut que {le bâtiment} soit haut, austère, qu'il soit fort, mais qu'il donne une sensation de fiabilité ». L'idée de fiabilité renvoie à des notions très contemporaines du débat actuel : la prévisibilité des décisions de justice, la sécurité juridique, la crédibilité des juges. Par ce bâtiment, l'institution doit montrer qu'elle a confiance en elle et qu'elle mérite notre confiance.

II.« UN LIEU DE LA CIVITAS »

La tâche qui incombe aux architectes du futur Tribunal de Paris est particulièrement difficile car il leur faut mettre en scène un nouveau rapport du sujet aux institutions qui se laisse entrevoir sans être véritablement formulé. Nous sommes au milieu d'un temps fondateur, c'est-à-dire à un changement de paradigme. Si nombre de nos palais sont muets, ce n'est pas par insouciance ou par manque de crédits mais parce qu'ils ne savent quoi dire ou ne souhaitent pas adopter un discours tranché.

Pour comprendre les enjeux contemporains, retraçons rapidement les étapes précédentes. Toute symbolique judiciaire, comme le rappelle Robert Jacob, est prise entre une conception de la justice, une considération du sujet et une représentation du pouvoir, les trois s'articulant entre eux.

Le Moyen-âge se méfie des juges qui viennent de s'emparer d'un pouvoir qui n'appartenait jusqu'alors qu'à Dieu : celui de discriminer le vrai du faux, le juste de l'injuste. La symbolique judiciaire n'a de cesse que de rappeler aux juges et aux princes que ce sont des hommes, donc faillibles. À l'image de tous les hommes d'ailleurs : cette époque est consciente plus que n'importe quelle autre que l'homme est tiraillé par des aspirations adverses au bien et au mal, traversé par des puissances ennemies, celle du démon et celle de Dieu.

Il faudra attendre que la monarchie s'empare de la justice pour affirmer sa puissance et voir évoluer la symbolique judiciaire. Le Tribunal de Paris offre l'occasion de montrer le pouvoir bienveillant du roi, fontaine de justice, par une architecture monumentale et pédagogique.



*Fronton du
Palais de Justice d'Amiens*
© IHEJ

Puis vint la République et le Code civil qui demandèrent aux palais de justice de mettre en scène la Loi, expression d'un pouvoir anonyme et rationnel. Le citoyen est à la fois un auteur indirect de cette Loi mais aussi son sujet obéissant. *Lex imperat* rappelle à l'envie les murs des palais de justice à des sujets qu'il faut « corriger ». C'est aussi l'époque où l'on éprouve le besoin d'enfermer les fous, les criminels et tous ceux qui sont différents.

La loi, le pouvoir et les juges incarnent un pouvoir extérieur à la société qui n'a pas de difficultés à trouver son vocabulaire symbolique dans la représentation des souverains donateurs de la loi (de Justinien à Napoléon en passant par Saint-Louis), dans l'allégorisation des vertus cardinales des juges (la prudence, la sagesse, la jurisprudence¹¹) ou la figuration de la victoire de la justice sur le crime. Le tout sur les supports somme toute classiques qu'étaient la peinture ou la sculpture.



*Nicolas-Guy Brenet, Prudence,
Parlement de Flandre, Douai. Ph. Damien Langlet*
© IHEJ

1 - Nous renvoyons sur ce point à Valérie Hayaert, Antoine Garapon, *Allégories de justice*, Ed. Paillart, 2014.

La traduction symbolique d'un modèle civique de justice

Renzo Piano a trouvé le mot juste pour qualifier le nouveau modèle qui émerge de l'épuisement des modèles anciens : le Tribunal de Paris doit être un « lieu de *civitas* ». Le terme de *civitas* fait référence à la tradition de l'« humanisme civique »¹². Ce que l'architecte doit mettre en scène, c'est le lien indissoluble entre la loi qui parle et ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ».

Le carré plutôt que le rond

La dimension civique est inscrite dans la forme carrée choisie par l'architecte pour le futur Tribunal de Paris qui traditionnellement symbolise la terre en s'opposant à la forme circulaire qui représente plutôt le ciel. L'articulation du carré et du cercle dans l'architecture religieuse représente d'ailleurs la rencontre des hommes et du divin (que l'on retrouve dans nombre de palais de justice). Mais pour sortir de l'architecture de la peur, il ne faut plus aucune référence au ciel. Le bâtiment est un empilement de cubes qui s'élèvent sans se rapprocher néanmoins du ciel. Le Tribunal de Paris est un palais terrien, tourné vers la cité et non plus vers le ciel.

Cette nouvelle symbolique carrée, civique, cherche à inventer « une sacralité à hauteur d'homme » pour reprendre la belle expression de Marie Bels. C'est donc un symbolisme de soutien, qui relève l'homme et ne l'écrase plus... mais qui ne l'abandonne pas pour autant à lui-même puisqu'elle le soutient. L'internalisation du pouvoir ne veut surtout pas dire sa disparition, bien au contraire. Ce n'est donc plus la verticalité de l'obéissance à la Loi qu'il faut symboliser mais l'horizontalité de la civilité.

L'horizontal plutôt que le vertical

Cette horizontalité peut-être trouvée dans la forme même : en plaçant les marqueurs symboliques sur le sol - dans l'espace qui sépare les différents protagonistes du procès par exemple- ou de manière latérale sur les murs « à hauteur d'homme ». Elle peut s'exprimer par la symbolique de la table qui a la



Salle d'audience civile (prototype) © Sarah Albertin

12 - Voir sur ce sujet Emmanuel Roux, *Machiavel, la vie libre*, Paris, Editions Raisons d'agir, 2013.

vertu, comme le rappelle Hannah Arendt, à la fois de rapprocher et de tenir à distance les uns des autres. Le projet actuel a introduit beaucoup de tables qui méritent d'être travaillées dans cette perspective. A la table est associée également la station assise - nouveauté qui doit être valorisée -, et le siège. Celui-ci n'est plus seulement un attribut du pouvoir mais il est partagé avec les justiciables (en particulier dans les salles d'audience civile).

Cela invite à repenser les couleurs, et préférer le vert – couleur de l'arbitrage (le tapis vert) au rouge ou au noir. La justice entre les hommes se pose comme le double inversé de la vengeance, elle se pose comme une halte, un abri ; d'où le symbolisme de l'arbre profondément lié à la justice comme trêve (qui a une étymologie commune avec *tree*, l'arbre) .

L'entre-deux plutôt que l'extérieur

Préférer, selon les termes de l'architecte italien, « l'urbanité » à « l'urbanisme ¹³ », c'est reconnaître que les enjeux se situent au cœur des relations sociales, c'est assumer que le pouvoir s'est internalisé et qu'il se love désormais au milieu des individus et non plus en surplomb. Dans un espace civique, le symbolique n'est plus au-dessus des hommes mais entre les hommes. Le défi est de signifier la justice comme bonne distance entre des égaux et non plus la distance infinie de la Loi (qui a été magnifiquement exprimée par Kafka dans *Le Procès*).



*Le procès, de Franz Kafka.
Adaptation cinématographique par Orson Welles (1962) © IHEJ*

13 - *Le Monde*, op.cit.

III. INSCRIRE LE BÂTIMENT DANS UNE FONCTION, UN LIEU ET UNE HISTOIRE

Le rôle de la symbolique est de conférer au bâtiment une orientation, une destination civique reconnaissable par tous immédiatement et intuitivement. Ce qui est attendu par tous – professionnels, justiciables, public, cité – c'est qu'il inscrive le bâtiment dans une fonction particulière (la justice), dans un lieu et dans une histoire.

1. SIGNIFIER LA DESTINATION JUDICIAIRE DU BÂTIMENT

La disposition des salles d'audience doit rechercher la bonne distance entre les protagonistes, mais il lui faut trouver le bon équilibre entre la neutralité morale qui sied à la justice (en insistant sur un droit qui ne se confond pas avec la morale) et le sens de la justice, celui d'un lieu de civilité ; entre la prise en charge de la dimension tragique sans dramatisation inutile, entre le parti de dire quelque chose sans être dogmatique, entre signifier la justice sans déposséder les citoyens de leurs conflits.

Dédramatisation et gestion du tragique

Il ne faudrait pas réduire le symbolique à ce qui intimide, voire écrase, contre-sens souvent fait aujourd'hui où nous assistons à une grande vague de dé-symbolisation qui, elle aussi, a partie liée avec la modernité (et avec la justice managériale). Le symbolique n'est pas un habillage de la domination mais ce qui procure un instrument au collectif pour marquer le temps, l'espace et la vie collective de ses propres valeurs. Ainsi un tribunal trop silencieux sur le plan symbolique priverait les victimes, et beaucoup d'autres, du bénéfice de pénétrer ce lieu. La désymbolisation rend plus difficile de couper symboliquement le temps, d'apporter un épilogue à des affaires. L'architecture doit prendre garde à ne pas affaiblir le pouvoir symbolique de l'institution judiciaire, c'est-à-dire sa capacité à modifier le réel uniquement par des instruments symboliques : un dire public et solennel.

Il ne faut pas confondre la dramatisation avec la prise en charge de la part tragique de la vie collective. C'est cette prise en charge qui est demandée au travers de la judiciarisation que connaissent toutes les démocraties depuis une trentaine d'années. Le lieu de justice est élu pour gérer les drames humains, pour exprimer notre détresse devant la finitude de la condition humaine. Le refoulement du tragique va avec le refoulement de la mort dans nos sociétés, et la revendication d'y donner un sens parfois à tout prix est adressée à la justice (comme en témoigne l'importance que prennent les accidents de la circulation et les homicides involontaires qui sont de plus en plus jugés comme des délits intentionnels).

Inspirer la gravité

La symbolique ne doit pas générer de tourments inutiles mais aménager une gravité utile. Il faut éviter les deux écueils d'une violence symbolique qui dit son nom – et contre laquelle on peut se révolter – et d'une oppression qui ne se déclare pas, d'une peur devant un univers symbolique étrange et d'une angoisse devant le vide. Peut-être que ce qui est à redouter aujourd'hui, c'est autant une domination symbolique qu'une violence désymbolisée précisément, c'est-à-dire qui n'est contenue par aucun rituel, interprétable par aucun système de sens, irreprésentable au sens propre du terme. La justice est le lieu de cette symbolisation du scandale de la violence et de l'énigme de la finitude de la condition humaine. Le mal dans l'homme y est assumé (« C'est un lieu de drames où l'on rencontre de véritables méchants » dit Renzo Piano) mais dont la dimension tragique assumée est adoucie par la lumière et la sérénité quelle apporte.

Placer un centre de gravité symbolique sur l'office du juge

Les travaux de Robert Jacob¹⁴ ont magistralement montré la place centrale d'un élément sacré initialement plus destiné aux juges qu'aux justiciables: le serment des juges. C'est à la fois ce qui les autorise à juger, c'est-à-dire à porter atteinte à la liberté, à l'honneur et à la propriété de leurs concitoyens, mais aussi ce qui fonde leur responsabilité à l'égard du peuple, leur *accountability*. Toute l'histoire de la salle d'audience, c'est celle d'une mise en garde du juge à l'égard de son possible dévoiement de la justice. C'est ce qu'il y a derrière le juge qui le met en perspective vis à vis de l'élément triangulateur qu'est la loi ou le droit (c'est le cœur de l'idée de *rule of law*).

La symbolique est centrale car elle oriente l'espace judiciaire en lui fournissant un centre de gravité, un foyer de sens. Non seulement la transparence n'est pas antinomique de la symbolique mais elle l'appelle au contraire. Lorsque la symbolique se refuse à orienter l'espace, non seulement l'acte de justice est désorienté (et risque de laisser toute la place au narcissisme des juges) mais la transparence aussi a perdu son objet. Elle se borne à donner à voir sans hiérarchiser en laissant le spectateur faire lui-même ses choix, ce qui est antinomique avec l'idée de rendre justice. Elle ne restitue pas le travail du procès mais livre en vrac une portion de réel. Elle n'oriente pas le regard et nie ainsi la notion même de symbolique.

Articuler un symbolisme de la Loi avec la confiance faite dans les citoyens

Une justice qui a confiance en elle est capable de faire confiance aux citoyens. Le modèle civique ne craint pas les conflits mais s'en sert au contraire pour se renforcer. Le conflit peut être l'occasion de dynamiser la vie sociale à condition de bien savoir le résoudre. Sous de tels auspices, la médiation reprend des couleurs : elle restitue aux citoyens leur aptitude à régler eux-mêmes leurs conflits. En réservant une place grandissante à la médiation, à la CRPC¹⁵ ou à toute autre forme de justice

14 - Je renvoie à tous ses travaux mais plus particulièrement : *la justice en ses temples*, Errance, 1992, et plus récemment, *La grâce des juges. L'institution judiciaire et le sacré*, Paris, PUF, 2014.

15 - Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, c'est-à-dire une sorte de *plea bargaining* à la française.

collaborative et transactionnelle, la justice ne se conçoit plus seulement comme le lieu d'application de la loi mais comme l'endroit d'une rencontre entre deux subjectivités : pas uniquement entre deux versions des faits mais aussi entre deux sentiments de justice aussi.

La justice comme rappel à l'ordre ou rappel à la Loi – expression qui fait florès chez les juges des enfants – est très importante mais ne suffit plus à rendre compte dans son intégralité de ce qu'est devenue la justice du XXI^e siècle. Elle peut se révéler un peu infantilisante et ne correspond plus à ce qui a été dit précédemment de la responsabilisation et de la restitution aux individus de leurs conflits voire de leur sens de la justice.

Une telle préoccupation change un peu la feuille de route de l'architecte. Il lui faut certes signifier la Loi commune mais celle-ci n'est plus assimilable seulement à une Loi en surplomb qui détient à elle seule les arcanes du droit et le sens ultime de la justice. Comment signifier le collectif sans trop le remplir de symboles substantiels ?

2. L'INSCRIRE DANS UN LIEU

Le risque qui guette l'architecture contemporaine est celui du « hors sol » symbolique : les bâtiments modernes paraissent « déterritorialisés ». Comme la Cour suprême de l'État d'Israël à Jérusalem construite autour de la symbolique du mur, avec de multiples références bibliques et utilisant exclusivement des matériaux du pays, le Tribunal de Paris doit retrouver le lien avec sa ville. L'un des enjeux de la symbolique est donc de « reterritorier » le bâtiment, c'est-à-dire de le ré-ancrer non seulement dans un espace défini mais aussi dans l'histoire, et ce de manière non régressive.



*Cour suprême de Jérusalem. Facade ouest
© Richard Bryant*

La symbolique doit inventer les moyens d'exprimer l'identité forte de notre pays et de Paris, non comme un patrimoine à conserver mais comme une force motrice dans l'histoire. Le Tribunal de Paris du XXI^e siècle n'est pas la version relookée de celui du XIX^e, où a été reconstruit en grande partie le palais de l'île de la Cité, car entre temps, il a étendu considérablement sa juridiction et a partiellement changé de nature. La juridiction du Tribunal de Paris au XXI^e ne se borne plus à la seule capitale : il accumule de plus en plus de compétences nationales et traite de contentieux globaux¹⁶. Cette globalisation ne lui arrive pas qu'à travers les contentieux internationaux mais elle lui vient aussi de la transformation de la France d'aujourd'hui qui, ici encore, se concentre à Paris. Paris a toujours été une ville cosmopolite : le territoire dans lequel doit s'inscrire le nouveau Tribunal n'est donc pas un territoire fermé sur lui-même mais un espace politique ouvert. N'oublions pas que beaucoup d'étrangers vont entrer dans ce bâtiment : quelle place leur sera-t-il reconnue ? Comment inscrire symboliquement ce nouvel espace global ? L'architecture doit manifester cette présence de Paris dans le monde, son statut de ville globale.

3. CONTINUER UNE HISTOIRE

Ce n'est probablement pas par hasard que Renzo Piano a choisi d'exprimer en latin la destination de ce bâtiment comme un lieu de *civitas*. En lui donnant son nom latin, il rappelle les racines républicaines gréco-romaines de la civilisation européenne, il pose l'*indivisibilité de la citoyenneté et de la culture*. La *civitas* a une histoire que nous sommes en charge de continuer et d'approfondir. La justice ne peut se résumer à des formes abstraites, à des lignes pures. Le rôle de la symbolique est d'articuler les formes procédurales et l'amitié politique, le *logos* et la *philia*¹⁷, les garanties du droit et la volonté de continuer de vivre ensemble.

La modernité n'est pas antinomique avec le souci de continuer une histoire en refusant de céder à l'illusion d'un congé définitif donné au passé. Une des grandes violences de la mondialisation, c'est précisément la rupture parfois brutale qu'elle nous impose par rapport au passé, aux traditions. La justice, comme l'État, est continue et s'inscrit dans une histoire que le nouveau Tribunal de Paris pourrait signifier : comment assurer cette transition entre l'ancien Palais et le nouveau ? Comment exprimer cette symbolique liée ? En important des « reliques » de l'ancien Palais de justice par exemple¹⁸ ?

16- Nous renvoyons au rapport du TGI de Paris «Le juge à l'écoute du monde, un nouvel office pour le juge au XXI^{ème} siècle.»

17 - Terme grec qu'on traduit par amitié civile ou amitié du fait du partage d'une vie en commun.

18 - Voir *infra* Partie 2 pour davantage de développements sur cette question..

IV. LES TROIS NIVEAUX - STRUCTUREL, FONCTIONNEL ET EXPRESSIF - DE LA SYMBOLIQUE

À force d'être employé pour désigner des choses très différentes, le terme « symbolique » peut sembler vague, aussi pour avancer faut-il distinguer entre trois niveaux dans lesquels s'exprime la symbolique.

Le niveau structurel

Le premier niveau structural est lié à l'architecture même du bâtiment. C'est bien entendu le plus important. La symbolique s'exprime directement des choix architecturaux. Ceux du Tribunal de Paris sont arrêtés et en voie de réalisation. Ils donnent effectivement à ce bâtiment une impression à la fois de gravité, d'une ampleur qui n'est pas écrasante et les lignes fortes du bâtiment sont ainsi résumées par les architectes : accessibilité, transparence et légèreté.

A ce niveau et à l'heure actuelle, il semble que le bâtiment en lui-même donne suffisamment à comprendre dans sa sobriété et son unité esthétique. Sans doute n'est-il pas nécessaire de le surcharger ou d'ajouter des ornements sous peine de dénaturer la conception du projet.

Le niveau fonctionnel

Le second est lié à la fonctionnalité du bâtiment : (signalétique, circulation, sécurité notamment). Tous ces éléments traduisent une intention, une certaine conception de la justice et du justiciable dans la manière de s'adresser à lui par exemple. C'est à ce niveau que se pensent le nom des salles d'audience, la forme des convocations et de l'ensemble des actes de procédure du ressort du Tribunal de Paris, l'information du public à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. L'important étant de trouver une unité et une cohérence à cette fonctionnalité.

Renzo Piano s'est soucié du confort des personnes qui vont travailler dans ce lieu, postulant à juste titre qu'améliorer leurs conditions de travail, c'est contribuer à apaiser l'œuvre de justice. C'est ainsi qu'ont été inclus les jardins en hauteur, le souci d'orienter le bâtiment vers la belle vue sur Paris et d'intégrer également toutes les contraintes énergétiques modernes (façade climatique, ergonomie...).

Mais le rôle de l'architecte, c'est aussi d'aider chacun à mieux saisir le sens de la justice. Tout le monde en profitera : les parisiens pour qui ce bâtiment sera un repère collectif, les justiciables qui comprendront mieux ce qu'ils font dans ce lieu, et les juges que cela aidera à être plus justes.

Une mention particulière doit être faite pour la sécurité et il s'agit de ne pas opposer le fonctionnel et le symbolique dans ce domaine, mais de les lier de façon à symboliser le fonctionnel. Le terme de sécurité, on le sait, n'a pas toujours eu bonne presse et les portiques ou les contrôles sont souvent supportés comme des maux nécessaires. Il s'agit pourtant du plus vieux symbole de justice : la haie ou toutes les autres séparations marquent le lieu dans lequel toute pression physique sera



Coupe terrasse © RPBW

prohibée (c'est la raison pour laquelle on retire les menottes au prévenu ou à l'accusé). On ne peut parler librement si la violence n'a pas été neutralisée préalablement. Aussi faut-il marquer symboliquement le passage par la sécurité comme une condition du débat judiciaire.

Le niveau expressif

Le troisième niveau peut être qualifié d'expressif en ce qu'il désigne la destination des lieux. Ce symbolisme expressif peut choisir pour support soit des symboles, soit du langage. C'est sur ce troisième niveau que le groupe a concentré sa réflexion, les deux autres lui échappant et les choix ayant déjà été en partie réalisés.

Un édifice trouve son expression symbolique la plus réussie lorsque ces trois niveaux sont cohérents entre eux et qu'ils répondent à une même conception non seulement de l'édifice mais plus encore de la justice et de sa mission dans notre monde contemporain. Partant, le travail du groupe consista à imaginer les différentes manières et les différents supports à travers lesquels une idée de justice moderne, parlant aux citoyens de la ville de Paris du XXI^e siècle, pouvait être exprimée.

DEUXIÈME PARTIE : PARCOURS SYMBOLIQUE DU FUTUR TRIBUNAL DE PARIS

1. L'ARRIVÉE AU TRIBUNAL

Le parvis

L'architecture judiciaire se caractérise par une certaine rupture entre l'espace de justice et l'espace de la cité, et notamment la rue. Cette délimitation est assurée dans l'ancien palais par ces grilles et bien sûr par l'escalier monumental. Cet espace permet également de se préparer à entrer (et pour beaucoup de se concentrer en vue de l'événement qui va se produire et qui revêt à des degrés divers toujours une importance). La signification du changement de la valeur de l'espace sera assurée pour le nouveau Tribunal non pas par une différence de niveau mais par un grand parvis (qui dépend d'ailleurs de la ville de Paris). Cet espace symbolise la transition entre le monde civil et le monde judiciaire ; il sera certainement un lieu de rencontre, de rendez-vous et d'attente (attente d'une décision, attente de retrouvailles...).

L'idée a été émise à titre de souhait d'installer un mobile (de Calder ?) sur le parvis. Cette forme serait en effet en parfaite adéquation avec l'idée d'un espace et d'un temps suspendu que Renzo Piano a voulu donner à cet édifice et qui correspond au rôle de la justice qui est d'intercaler dans le temps social un espace et un temps à part ¹⁹.

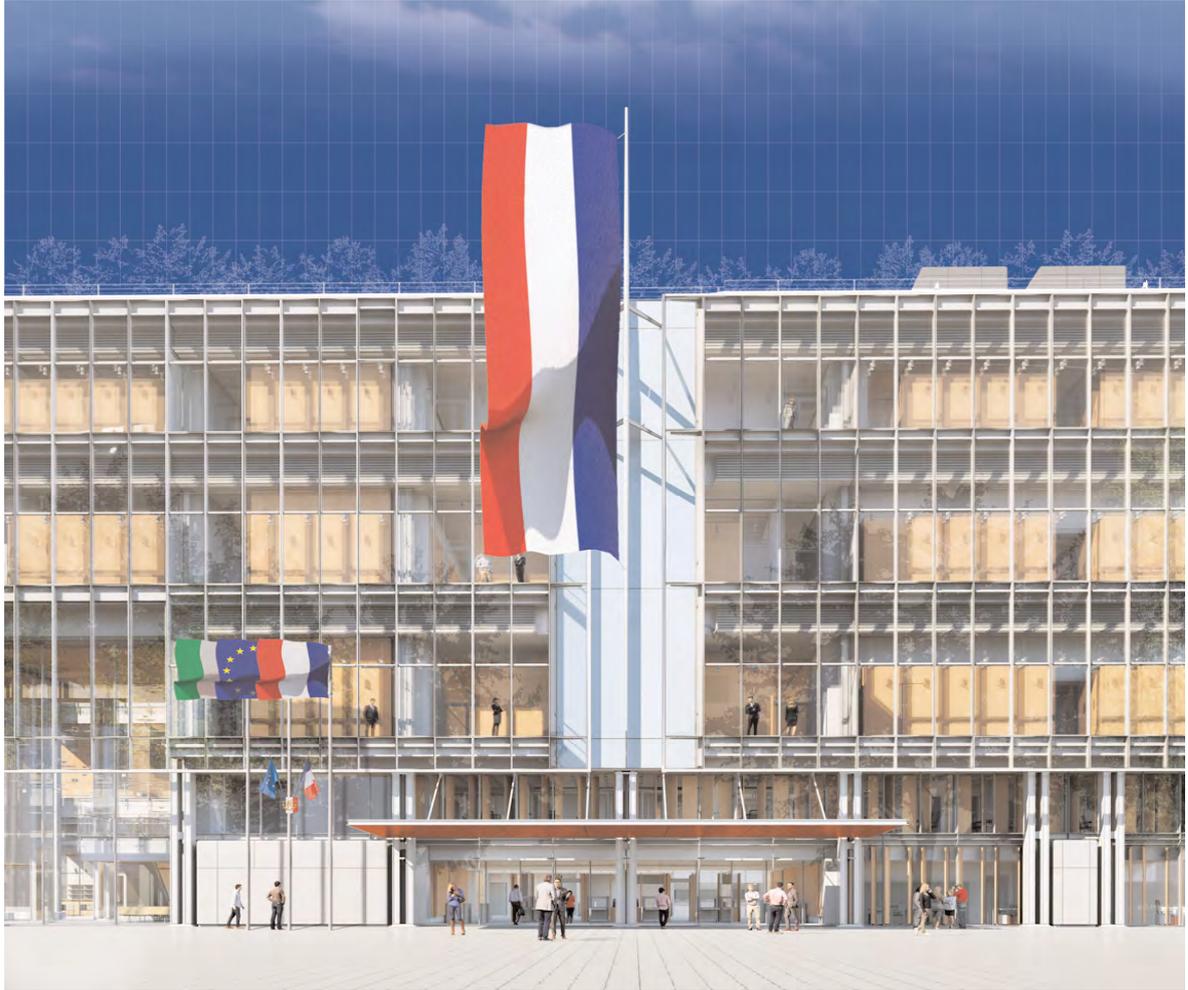
Se pose la question du nom qui sera donné à ce parvis, qui devra bien entendu non seulement signaler la nature du lieu mais aussi le placer en quelque sorte sous son patronage.

Les drapeaux

Les drapeaux doivent réglementairement signaler la présence d'un établissement public. A l'entrée principale ont été prévus trois mâts afin d'accueillir un drapeau français, un drapeau européen et le cas échéant, le drapeau d'un pays « invité ».

La position, l'emplacement et la taille de ces drapeaux sont des choix importants qui revêtent des significations différentes : un drapeau placé au milieu du bâtiment serait plus cohérent avec l'idée de civilité que placé en surplomb. Mais il ne doit pas être perçu comme étant perpétuellement en berne (ce qui soulève la difficulté plus générale de faire partager l'évolution donnée à certains symboles qui peut déboucher sur un contresens). Il faut également veiller à ce que leur taille et

19- Voir *Supra* chapitre 3: Continuer une histoire.



Entrée du Tribunal, vue extérieure © RPBW

leur position ne créent pas de renversement de couleurs, et à ce que leur dimension assure une certaine solennité au lieu.

Selon que l'on place le drapeau français sur le mât et les autres à côté, ou même sur le parvis, la symbolique et le message envers le public différeront. Toutes ces options doivent donc être minutieusement analysées.



Entrée du Tribunal, vue extérieure © RPBW

La marquise

Une marquise de 16 mètres de long et de 8 mètres de profondeur marque l'entrée principale du bâtiment. Le dessous de la marquise est un rouge fort, net et clair, couleur associée à la justice qui rappelle également la robe des hauts magistrats. Cette position donne l'impression d'un tapis rouge inversé.

Les symboles républicains

Tout le monde aujourd'hui (et encore plus après les terribles attentats de 2015) s'accorde sur l'importance de réaffirmer la symbolique républicaine. Reste à accorder celle-ci à une symbolique plus proprement judiciaire. Cette réaffirmation se heurte à plusieurs écueils : il ne faut pas trop répéter ces symboles au risque d'en affaiblir la puissance symbolique. Il va de soi que la devise républicaine – liberté, égalité, fraternité – a sa place à l'entrée du bâtiment mais *quid* à l'intérieur ? Certains ont souhaité y ajouter les références à la « dignité et à l'humanité » qui sont affirmées par les textes européens et notamment la jurisprudence de la CEDH. Mais de quelle manière ? Les accoler ? Cela risquerait de jeter la confusion entre ce qui relève de la République et ce qui est plus propre à la justice. Le second écueil est en effet de mélanger cette symbolique républicaine avec les symboles proprement judiciaires.

L'architecture est un espace-temps, ce qui invite à penser l'emplacement des symboles en fonction de la progression dans l'espace. Si les symboles républicains ont toute leur place à l'entrée voire dans les couloirs, ils doivent s'effacer dans les salles d'audience devant une symbolique se référant directement à l'acte de juger, comme la balance.

La charte graphique

Une fois le nom de l'édifice choisi, il s'agit encore de décider de la taille de la police, du type de police, de son caractère minuscule ou majuscule, éléments également déterminant de la symbolique. Il faudrait préconiser une harmonisation graphique de l'ensemble de la typographie judiciaire du ressort de Paris (de la convocation aux jugements, en passant par les inscriptions dans les salles d'audience...).

2. L'ENTRÉE

La sécurité

L'entrée s'effectuera par les portiques de sécurité. Ceux-ci sont généralement vécus de manière honteuse par les juridictions, comme une suspicion générale pesant sur tout le monde ; d'autant que c'est le premier contact avec l'institution judiciaire. Cette perception tend néanmoins à évoluer en raison des attentats et du renforcement des mesures de sécurité qui se généralisent. Nous sommes d'avis qu'il faut au contraire valoriser comme il a été dit précédemment ce lieu, la sécurité étant la condition d'une possibilité de tout débat judiciaire serein. Puisque ce sas de sécurité se trouvera à la verticale des drapeaux, pourquoi ne pas reproduire sur les murs des articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur les murs de part et d'autre, du côté du drapeau français et du drapeau européen?



Salle des pas perdus © RPBW

Le nom des couloirs, des ailes

Il faut s'interroger sur le nom à donner aux couloirs (comme il y en a pour les galeries de l'ancien palais) ainsi qu'aux ailes, faute de quoi elles risquent d'être désignées par leur position géographique (Nord, Est...).

Les projections sur les murs

Si la symbolique classique d'un palais de justice consistait en décorations, tableaux ou sculptures, il faut imaginer comment la symbolique de ce nouveau tribunal pourrait se servir des nouvelles technologies, comme la vidéo. Cela serait parfaitement cohérent avec l'attention que Renzo Piano porte à la lumière et à la transparence. La vidéo permettrait de surdéterminer les circuits par une certaine progressivité. L'idée de projeter des symboles ou des phrases sur les murs a été abordée et finalement rejetée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle risque de montrer une certaine évanescence des symboles ce qui est un contresens, le propre d'un symbole étant au contraire d'être fixe et de transcender le temps. Il faut ensuite prendre en compte le fait que des images seront projetées dans les salles d'audience et il faut réserver une certaine diète visuelle pour valoriser à la fois les symboles et permettre une meilleure concentration sur les preuves. Enfin, les projections se multiplient dans les musées et pourraient – surtout si l'on y ajoutait du vidéo-art comme ce fut évoqué – faire trop ressembler le Tribunal à un musée.

En revanche l'idée a été émise de réserver un espace relativement isolé – en bout de couloir par exemple – pour y projeter des films sur la justice montrant des procès célèbres qui se sont déroulés à Paris, des interviews d'avocats ou de juges. Ces morceaux seraient choisis en raison de leur vertu pédagogique pour expliquer à ceux qui doivent attendre de longues heures ce qu'est leur justice.

3. LA SALLE DES PAS PERDUS

La nécessité d'un « foyer symbolique »

Il est nécessaire de doter ce palais d'un « foyer symbolique », c'est-à-dire d'un endroit où il sera possible de réunir l'ensemble du personnel pour une commémoration, une minute de silence qui sont, malheureusement, peut-être appelées à se multiplier dans les décennies à venir. Une idée consisterait à mettre une place rappelant tous les magistrats, avocats et fonctionnaires morts pour la justice ou au cours des guerres (sans faire de listes) sur un mur de la salle des pas perdus. Une autre idée qui n'est pas antinomique avec celle-ci, serait de placer une œuvre d'art (une statue ?). Pour le choix de cette œuvre d'art il a été suggéré de s'adresser aux musées de la ville de Paris.

En tout état de cause il semble très important de s'assurer de l'entretien des différents symboles qui seront appliqués dans ce tribunal. Il n'y a rien de plus terrible que de voir des symboles non entretenus, ou dégradés et non restaurés ; c'est pire que tout car cela peut être interprété comme un mépris du symbole et donc de la valeur qu'il représente.

Les textes à inscrire

Il a été suggéré de reproduire certains textes sur les murs du Tribunal de Paris. Une phrase du Président Pierre Drai a recueilli un grand nombre de suffrages : « Juger, c'est aimer écouter, essayer de comprendre et vouloir décider ». Pierre Drai ne fut pas seulement le premier magistrat de France, il fut un juge qui, par sa chaleur humaine, son intégrité, sa modestie, son respect de tous, a marqué tous ceux qui l'ont approché et qui incarne aussi le Tribunal de Paris (rappelons qu'il fut successivement président du TGI de Paris, premier président de la Cour d'appel puis premier président de la Cour de cassation). Cette phrase a le mérite de bien décrire l'acte de juger et de s'adresser autant aux juges, qu'aux avocats que, bien sûr, aux justiciables. Elle remplit ainsi une des caractéristiques de tout symbole judiciaire qui doit s'adresser avec la même clarté à tous.

Il y a néanmoins d'autres textes à inscrire également fort beaux et profonds. Il a été proposé de lancer une bourse aux citations de façon à recueillir les plus belles et les plus consensuelles, celles qui sont le plus à même de parler au public qui va fréquenter ces lieux. En ce sens, l'Ordre des avocats du barreau de Paris a lancé en février 2016 un concours auprès des avocats de Paris afin de proposer des maximes, citations ou adages judiciaires qui orneront le futur Tribunal ou la Maison du barreau.

4. LA SALLE D'AUDIENCE

Les salles d'audience ont été unanimement appréciées pour leur beauté et pour la sérénité qui se dégage de leur architecture. La lumière naturelle qui y entre est l'une des caractéristiques de ces futures salles d'audience et du bâtiment en général. En matière pénale, cet élément est d'autant plus important que la lumière naturelle exprime l'idée qu'il existe un autre monde à l'extérieur de cette salle, que cet espace n'est pas clos.

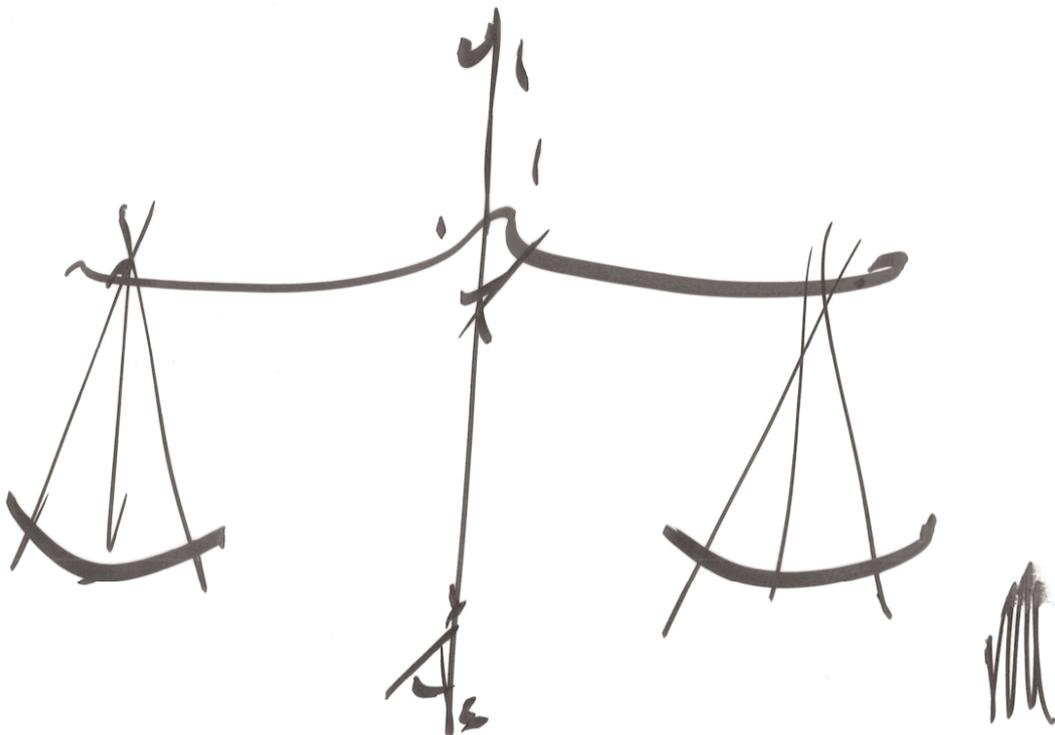


Salle d'audience pénale (prototype) © Sarah Albertin

Si la symbolique structurelle est pleinement remplie, il convient néanmoins d'inscrire dans ces salles d'audience un symbole rappelant la justice, de manière à indiquer le sens de ce qui s'y déroule et aussi à leur conférer un peu d'humanité.

Les lignes du dessin des salles d'audience sont épurées, rectilignes, les murs sont lisses car la symbolique ne sert plus à magnifier la loi mais elle est tout entière dirigée vers l'intériorité. Les murs se taisent pour laisser la parole aux individus. Le procès est une cérémonie de parole et ce sont désormais les individus, leurs récits de vie, les confrontations argumentatives qui habillent les murs nus. Le risque est alors de faire du prétoire un pur espace procédural, froid et surtout a-signifiant. Une réflexion est à mener sur l'exploitation des grands panneaux qui offrent leur surface lisse comme des écrans (et sur l'orientation de ce qui serait projeté). En ce qui concerne le symbole qui devrait être inscrit, une unanimité s'est vite faite autour de la balance. Une majorité s'est également dégagée pour ne pas y adjoindre un glaive qui paraît trop classique. La balance semble cohérente avec l'esprit général de l'architecture à laquelle Renzo Piano a voulu donner une impression de légèreté, voire de suspension. Elle s'accorde bien aussi avec le sens même du moment judiciaire qui est une suspension du temps ordinaire, de façon à rejouer un moment de vie pour y mettre définitivement un terme.

Il faudra en outre prévoir un emplacement pour une pendule.



Croquis balance, par Renzo Piano © RPBW

L'idée de baptiser les salles d'audience de noms de grandes figures de la justice a été débattue. Le projet n'est pas de remplacer leur désignation qui se fera par un numéro, mais de se réserver cette possibilité qui marquerait ainsi des figures de notre histoire (Olivier Lefèbre d'Ormesson par exemple qui s'opposa à Louis XIV lors du procès Fouquet) ou d'autres pays (on songe à Nelson Mandela ou à Martin Luther King dont le parc qui porte son nom n'est pas loin). Une plaque rappellerait aux justiciables leur histoire et le sens de leur combat pour la justice. Cette formule aurait aussi l'avantage de donner aux différents chefs de juridiction, barreaux et assemblées générales de juridictions la possibilité d'honorer ainsi une figure et d'envoyer des messages sur leur conception de la justice.

5. L'ESPACE RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

L'aménagement symbolique des espaces réservés aux professionnels de la justice et dans lesquels les justiciables ne circuleraient pas doit être pensé de manière spécifique.

Au niveau structurel, ces espaces remplissent pleinement leur fonction symbolique, particulièrement sur la notion de transparence : elle est prise ici au sens propre du terme dans la mesure où les couloirs donnant sur l'extérieur, réservés à la circulation privée des magistrats, assurent une visibilité depuis l'extérieur tout en maintenant une certaine confidentialité et anonymat : la circulation des personnes sera visible, mais il sera impossible de les identifier.

Concernant l'aménagement de ces espaces et l'introduction d'éléments symboliques expressifs, il serait possible de faire des emprunts aux musées nationaux, de façon périodique afin de renouveler l'intérieur des professionnels, voire d'exposer des œuvres de façon thématique.



Couloir du Tribunal - Espace réservé aux professionnels © RPBW

Les « objets transitionnels »

Une question de taille se pose alors : comment faire transition entre l'ancien palais et le nouveau ? Doit-on en rappeler l'existence en important quelques éléments comme le nouveau palais de justice de Grenoble ? Faut-il importer des œuvres, objets, tableaux de l'ancien Palais de justice pour les placer dans le nouveau tribunal ? Et si oui, lesquelles ? Plusieurs points de vue ont été recueillis à ce sujet dont il ressort qu'il faut absolument se garder d'importer des éléments qui pourront apparaître comme des « verrues » contredisant l'équilibre trouvé par le bâtiment. Des précédents malheureux notamment dans le nouveau tribunal de Lyon ont été signalés. L'essentiel est de ne pas contredire l'esprit général de cette architecture et soutenir le parti pris de la modernité qui est le sien.

Se pose entre autres, l'introduction des portraits de juges : si leur implantation telle quelle ne semble pas souhaitable, peut-être faudrait-il travailler d'autres hypothèses comme de les exposer avec d'autres cadres, plus modernes, dans une galerie réservée aux magistrats, et dans un accrochage plus imaginaire ?

6. L'ARBRE, UN RENOUVEAU SYMBOLIQUE À PARIS ^{20?}

Un symbole universel

L'arbre est l'un des symboles les plus anciens et les plus universels de la justice. On le retrouve associé à cette activité sous toutes les latitudes et depuis les temps les plus reculés de l'histoire de l'humanité. Depuis "l'arbre à palabres" ²¹ en Afrique qui réunit sous son feuillage les villageois pour traiter des affaires de la communauté et des litiges sous l'autorité d'un chef coutumier, jusqu'au panchayat dans l'Inde du Sud ²² en passant par la Chine antique où un recueil de jurisprudence était intitulé "Les cas de dessous le poirier". Plus près de nous, en Angleterre, la tradition de rendre justice seigneuriale sous un arbre a duré jusqu'au XVIII^e siècle ²³ et peut-être subsiste-t-elle dans le « dais de justice ²⁴ » qui surplombe encore nombre de juges. La cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, très riche en symboles construite sous l'impulsion d'Albie Sachs, a choisi de représenter la justice sous un arbre (en procurant une lumière zénithale filtrée à l'image de celle que l'on reçoit sous un arbre), pour ancrer la justice dans un paysage africain.

Les essences varient : depuis le palmier dans la Bible²⁵, le tamaris sous lequel le roi Saül rendait la justice, le poirier en Chine, le frêne primordial des Islandais que l'on retrouve également en Angleterre ou aux Etats-Unis, le tilleul qui a la préférence du monde germanique, l'olivier souvent présent peut-être en raison de son association à la paix, l'orme en France qui a donné son nom à une forme de justice - "la justice sous l'orme" - et bien sûr le chêne symbole de la justice profon-

20 - La rédaction de cette partie doit beaucoup au travail réalisé par Gilles Accomando, Président du tribunal d'Avignon et membre du groupe de travail.

21 - Jean Godefroy Bidima, *La palabre: une juridiction de la parole*, Michalon, 1997.

22 - Antoine Garapon, *Bien juger, Essai sur le rituel judiciaire*, Odile Jacob, 2001, p.25-26.

23 - Linda Mulcahy, *Legal Architecture*, GlassHouse book, Routledge, 2011, p.17.

24 - Le dais est l'architecture qui sert à couvrir le trône et la place où siègent de grands personnages tels que le roi, les juges. Ils sont présents dans la grande majorité des illustrations de justice du Moyen Âge.

25 - En Israël, le Livre des juges (15, 4) évoque la justice rendue sous un palmier ; Isaïe (61, 3).

dément ancré dans l’imaginaire français. Il serait pour nous associé à la majesté, la force et la solidité. Gardons-nous toutefois d’essentialiser – c’est le cas de le dire ! – les symboles qui sont tributaires de la religion, de l’histoire, de la géographie, de la nature et de la forme du procès. Mieux vaut rechercher plutôt les raisons d’un tel investissement symbolique.

L’association entre l’arbre et la justice est inséparable de l’image très populaire en France du roi Saint Louis rendant la justice sous son chêne, que nous a léguée Joinville. Elle s’est retrouvée dans les manuels d’histoire de la Troisième République. Il n’empêche que les historiens confirment cette pratique judiciaire qui fut effective au temps de Saint Louis (1226-1270) et persista après lui ²⁶. L’esprit de justice de ce roi n’est pas une simple légende car il a effectivement modernisé la procédure judiciaire. Lorsqu’il rentre de la Première Croisade, il réforme profondément la justice en promulguant en 1256, la Grande Ordonnance de Réformation. Pour la première fois, ce texte très novateur consacre le principe de la présomption d’innocence : « Nul ne sera privé de son droit sans faute reconnue et sans procès ». Une statue représentant ce roi se trouve dans la galerie conduisant à la Cour de cassation, dans le Palais de justice de Paris. Elle fut l’objet d’un plasticage il y a quelques années, ce qui est une consécration pour un symbole !



“La statue de Louis IX, estime Jean-Pierre Royer, occupe toujours nos imaginaires, dans la galerie Saint-Louis de la Cour de cassation. Plusieurs symboles y figurent, le chêne naturellement, que le roi prolonge de son propre corps pour montrer que la justice vient de Dieu et la faire accepter des humains, la couronne royale, signe le plus évident du pouvoir, la main de justice que l’archevêque de Reims remettait au roi lors du sacre symbolisant à la fois la main qui frappe, celle qui caresse et celle qui bénit, le sceptre et l’épée, glaive de justice, qu’il lui remettait à l’issue du cérémonial” ²⁷.

Cette statue est exceptionnelle car l’arbre est relativement peu présent dans les symboles des palais de justice français si ce n’est dans les feuilles entrelacées ou associées de chêne et d’olivier ²⁸.

Galerie Saint Louis de la Cour de Cassation © Valérie Hayaert

26 - Jean-Pierre Royer, «Costumes et autres symboles» in *Dictionnaire de la Justice*, PUF, 2004.

27 - *Ibid.*

28 - Etienne Madranges, *Les palais de justice en France*, Lexis Nexis, 2011, p379.

Un symbole à la fois naturel et culturel

La symbolique de l'arbre semble donc universelle, ce qui est un acquis précieux à l'heure de la mondialisation. Cet universalisme vient probablement de ce que l'arbre est un symbole à la fois naturel et culturel.

Il se trouve bien entendu dans la nature où il offre son ombrage à la lumière trop crue du soleil voire à la pluie. Il grandit naturellement et représente la croissance du temps, l'intégration dans une temporalité plus longue que la vie humaine sans être aussi éternelle que les minéraux, symbole qui parle peut-être à nos contemporains saisis par l'instantanéité. Il fait médiation entre la terre et le ciel : la réunion des multiples racines en un tronc, et ce tronc qui redeviendra multiple. Le tronc est un moment de la vie, celui qui permet à des ensembles de communiquer, l'un qui capte l'eau, l'autre le soleil, l'un enfoncé dans la terre, l'autre dans le ciel. *Justissima tellus* : sous un arbre on est en contact direct avec la terre ; tout au plus peut-on y disposer de bancs. « L'arbre est axe et support du monde, *axis mundi*, [il] est la colonne qui relie et soude la terre au ciel, symbole d'équilibre et de stabilité que la justice des hommes doit incarner. L'arbre est aussi source de vie, comme doit l'être la justice, le renouvellement périodique de son feuillage après la saison morte symbolisant la vie nouvelle que la concorde rétablie par la justice va permettre. Enfin l'arbre a une longévité exceptionnelle tout comme la justice qui est mémoire et force. Ainsi, toutes ces vertus, le lien que l'arbre établit entre naturel et surnaturel, la victoire de la vie sur la mort qu'il expose chaque année, s'additionnent pour en faire l'un des symboles les plus forts de la justice qui a perduré jusqu'à nous »²⁹.

L'arbre prédispose à la réunion comme en atteste la tradition africaine. À un moment où la justice s'éloigne de toute transcendance et tire sa légitimité de la force de la discussion suivie de la délibération, les mêmes formes naturelles dans lesquelles nos ancêtres voyaient la communication avec le sacré vont symboliser la délibération démocratique ; on regardera moins la verticalité du tronc que l'abri offert à la discussion publique, l'horizontalité imposée par les branchages. Sa morphologie combine à la fois la transcendance comme on l'a vu et la discussion. À l'heure démocratique, il signifie les deux en même temps : la transcendance de la discussion.

29 - Jean-Pierre Royer, *op.cit*



Croquis arbre de justice, par Renzo Piano © RPBW

Un symbole du procès comme de la médiation

L'arbre symbolise donc l'activité judiciaire mais il peut aussi bien exprimer la médiation para-judiciaire. Ce symbole est donc véritablement adapté aux orientations actuelles de la justice vers une plus grande sophistication procédurale d'une part, et en direction de procédures alternatives telles que la médiation, la négociation voire l'arbitrage qui sont encouragées. En tant que symbole naturel, l'arbre s'associe aisément à cette nouvelle conception de la justice, d'une justice à l'écoute des parties et à la recherche de conciliation qui tire une partie de sa force de paraître plus naturelle, moins institutionnelle que les lois écrites (c'est d'ailleurs l'une des forces de la démocratie par rapport à l'aristocratie). On y revient aujourd'hui où se répand le sentiment qu'une bonne justice ne doit pas écraser les justiciables mais rechercher chaque fois qu'il est possible leur adhésion. L'arbre est le lieu le plus ancien de la civilité.

La prééminence accordée à la justice formelle explique d'ailleurs peut-être l'absence de représentation des arbres de justice dans les palais de justice construits jusqu'au XX^{ème} siècle. La réintroduction de la symbolique de l'arbre marquerait ainsi l'émancipation de la justice à l'égard du droit formel et de la politique, d'une justice qui a les pieds sur terre. Ce souci d'une justice plus horizontale est perceptible dans tout le bâtiment, et notamment dans la simplicité des salles d'audience. L'arbre symbolise autant l'acte de juger dans son aspect formel que la conciliation, ce qui est un

tour de force. Il représente donc autant l'institution que son envers, la forme et l'informel, cette polysémie, voire cette capacité d'allier des contradictoires, est la force des symboles qui ne sont pas tenus à la même discipline que la raison. Parce qu'ils sont beaucoup plus ouverts qu'un texte, ils peuvent se prêter à de multiples interprétations, tantôt différentes mais le plus souvent convergentes.

De la communication avec le divin à l'abri des délibérations

À l'heure des flux, du traitement en temps réel, de l'accélération du temps, le bâtiment de justice non seulement ne doit plus impressionner mais il doit se poser comme un abri. Comme un toit qui protège des rigueurs du climat, un endroit dans lequel on se sent en sécurité. Un espace dans lequel le rapport de force est suspendu, c'est vraiment là l'origine du lieu de justice. La symbolique de l'arbre est ainsi liée à l'idée de trêve, d'une suspension du temps. D'ailleurs, l'étymologie qui fait dériver de l'arbre (*tree*) et du chêne (*dru*) l'idée de trêve (*truce, treegwa*), moment de paix et de justice (laquelle est purification).

Le symbole, on le voit, est matière à réinvestissement permanent et chaque époque le réinterprète pour représenter ses idéaux et hiérarchiser ses valeurs. Ainsi en va-t-il aujourd'hui pour l'écologie. C'est la contribution du Tribunal de Paris au renouveau symbolique de l'arbre. À cette double signification, Renzo Piano en ajoute une troisième : le souci de la durabilité de la terre. En plus de communication avec le sacré, de l'abri pour les délibérations judiciaires, l'arbre nous rappelle à nos responsabilités collectives à l'égard de la nature. L'arbre est l'un des symboles les plus anciens et les plus universels de la justice. Il est particulièrement mis en valeur par l'architecture de Renzo Piano qui va planter un grand nombre d'arbres dans l'édifice et les intégrer dans la conception du bâtiment. En témoignent les jardins et terrasses aménagés aux étages ainsi que les plantations d'arbres prévues sur le parvis du tribunal. Cette symbolique prend un sens nouveau dans un siècle si préoccupé d'écologie et de préservation de la planète, qui est l'un des thèmes de l'architecture de ce palais.

Pourquoi ne pas envisager un parcours « d'arbres de justice » dans ces différents emplacements qui ferait corps avec la symbolique choisie et permettrait de la rendre palpable ?

Il s'agit de la grande cour du tribunal de la Cité dont le nom a pour origine la plantation en ce lieu de l'arbre de mai qui était un chêne. Selon la tradition jusqu'à la Révolution un chêne était planté tous les ans dans cette cour. "Début mai un jeune chêne déraciné dans la forêt de Vincennes était amené en procession par le personnel du palais et planté dans la cour du Mai. Cet arbre symbolisait l'union du ciel et de la terre, la justice de Dieu et celle des hommes... Les arrêts du Parlement étaient proclamés et exécutés dans cette cour". La plantation du mai était une des fêtes de la Basoche.



Cour de Mai au Palais, vue de Charles Thierry en 1776 © Valérie Hayaert

Pourrait-on penser à une inauguration du nouveau Tribunal de Paris qui reprendrait cette procession et où l'on procéderait à la plantation d'un arbre (de Vincennes) (un chêne ?) sur le parvis ou à l'entrée du tribunal ? Cet arbre mettra probablement des décennies à atteindre sa taille respectable mais ne cessera jamais de pousser. Il sera comme un très lent sablier qui permettra à tous de mesurer le fleuve du temps.

CONCLUSION

Ce rapport, bien incomplet, s'est borné à désigner quelques questions à étudier, à souligner des enjeux et à suggérer des solutions. Il a attiré l'attention des décideurs sur des points importants qui peuvent s'avérer lourds de signification. Encore une fois, il n'entrait pas dans sa mission de les trancher. Il se permet toutefois de donner un ultime conseil : il ne faut pas espérer livrer une symbolique « clé en main » dès l'ouverture. Cela serait un contresens sur le rôle de la symbolique. Celle-ci dépendra en effet de l'utilisation qui sera faite du bâtiment par le public et les professionnels. C'est à l'usage que les symboles vivront ou tomberont en désuétude avant même d'avoir vécu (combien de fois l'a-t-on constaté dans les palais de justice). C'est la raison pour laquelle il faut se garder de faire des choix trop rigides et trop lourds (en terme de sens comme d'investissement) pour se donner la possibilité de les ajuster et les adapter à l'usage. Donnons-nous aussi du temps car c'est lui qui *in fine* consacra les choix proposés.

N'oublions pas que le propre du symbole est d'être un signe de reconnaissance entre des personnes, qu'il reste une médiation, un instrument de communication entre un énonciateur et un destinataire. Le message qu'il lance est reconstruit de manière permanente par les interlocuteurs de cette communication silencieuse qui traverse les générations. Au moment d'ouvrir ce tribunal, tout ce qu'il est possible de faire est de proposer un sens à la justice du XXI^e siècle pour le peuple de Paris. Laissons-lui la possibilité de répondre.

Antoine Garapon

ANNEXES

- Liste des membres du groupe de travail et contributeurs
- Lettre de mission

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET DES CONTRIBUTEURS AUX TRAVAUX ET RAPPORT

Membres du groupe de travail

Gilles ACCOMANDO, président du tribunal de grande instance d'Avignon, président de la conférence des présidents de tribunaux de grande instance

Danièle COHN, philosophe, professeur des universités, Paris 1 Panthéon Sorbonne

Antoine GARAPON, magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice

Gracieuse LACOSTE, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature

Jean Louis LANGLOIS, avocat honoraire

Stefano MARRANO, architecte, Renzo Piano Building Workshop

Jean-Bernard MOTHEs, architecte, Renzo Piano Building Workshop

Eric NEGRON, premier président de la cour d'appel de Montpellier

Bernard PLATTNER, architecte, partner, Renzo Piano Building Workshop

Xavier SALVAT, avocat général honoraire à la Cour de cassation

Jean Baptiste SOUFRON, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire général du conseil national du numérique

Personnes auditionnées dans le cadre des travaux

Chantal ARENS, première présidente de la cour d'appel de Paris

Dominique ATTIAS, vice-bâtonnière du barreau de Paris

Catherine CHAMPRENAULT, procureur général près la cour d'appel de Paris

Jean-Michel HAYAT, président du tribunal de grande instance de Paris

Eliane HOULETTE, procureur de la République financier près le tribunal de grande instance de Paris

François MOLINS, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris

Frédéric SICARD, bâtonnier du barreau de Paris

Organisation et soutien des travaux

Harold EPINEUSE, chargé de mission, Direction des services judiciaires, ministère de la Justice

Jean-Michel ETCHEVERRY, directeur de projet, Direction des services judiciaires, ministère de la Justice

Yves LANSOY, directeur de l'établissement public du palais de justice de Paris

Coordination des travaux et du rapport

Sarah ALBERTIN, avocat, chargée de mission à l'Institut des hautes études sur la justice

Édouard JOURDAIN, chargé de mission à l'Institut des hautes études sur la justice



DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Le directeur

Paris, le **14 SEP. 2015**

Monsieur Antoine GARAPON
Secrétaire général de l'Institut
des Hautes études sur la justice

OBJET : futur palais de justice de Paris-Batignolles et symbolique judiciaire

Particulièrement exposé de par l'importance de son activité mais aussi de par sa grande hauteur (38 étages), le palais de justice de Paris-Batignolles offrira dès 2017, aux portes de la capitale, au cœur d'un projet urbain lui-même de grande ampleur, une visibilité exceptionnelle à l'institution judiciaire.

Pareille exposition qui dépassera le ressort du tribunal de grande instance de Paris et aura une portée nationale, voire internationale, commande d'apporter un soin particulier à la représentation qui sera ainsi faite de la justice.

Ainsi que vous le savez, la fin du XXème siècle a posé de façon renouvelée la question de l'architecture judiciaire qui, rompant avec le modèle néo-classique des palais anciens, a tendu à un meilleur équilibre entre la solennité des lieux, leur insertion dans la ville et l'attention portée aux justiciables. L'architecture judiciaire ne saurait cependant, au risque d'une forme de banalisation de l'institution et de l'activité judiciaires, s'inscrire dans une dimension purement fonctionnaliste. L'impératif d'une symbolique judiciaire demeure et, en raison de son caractère emblématique, le futur palais de justice de Paris-Batignolles devra exprimer de plus fort un langage en adéquation avec son temps, à même d'être compris et reconnu par nos concitoyens.

Si le projet et les travaux en cours n'ont pas manqué de prendre en compte les impératifs notamment de fonctionnalité, de confort, de modernité et de sûreté inhérents à la construction d'un édifice de cette importance, il reste à traduire sur le plan symbolique le parti-pris architectural et à définir le discours que tiendra ce nouveau palais à l'égard de ses utilisateurs, qu'ils soient professionnels ou justiciables, de même qu'à l'égard des parisiens pour qui ce bâtiment va devenir rapidement un nouveau repère collectif.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter ma proposition d'animer, en lien étroit avec l'agence Renzo Piano Building Workshop (RPBW) ayant conçu le projet, un groupe de réflexion à ce sujet.

Ce groupe, dont les travaux pourront être organisés avec le soutien de ma direction, en particulier de Jean-Michel Etcheverry, directeur de projet et d'Harold Epineuse, chargé de mission ainsi que de l'Etablissement public du palais de justice de Paris (EPPJP), comprendra les membres suivants :

- Gracieuse Lacoste, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion
- Eric Négron, premier président de la cour d'appel de Montpellier
- Gilles Accomando, président du tribunal de grande instance d'Avignon

- Xavier Salvat, avocat général honoraire près la Cour de cassation
- Danièle Cohn, professeure de philosophie esthétique à Paris 1
- Jean-Baptiste Soufron, ancien secrétaire général du conseil national du numérique
- et Jean-Louis Langlois, avocat au barreau de Paris.

S'y ajouteront des représentants de l'agence RPBW ainsi que les experts que cette dernière souhaitera s'adjoindre.

Les propositions que vous voudrez bien formuler devront s'intégrer pleinement au projet de construction, traduire la parti-pris de l'architecte sur le plan symbolique et, ce faisant, inscrire le bâtiment dans sa fonction, son territoire et son époque.

Dans une démarche ouverte et contemporaine, vous pourrez notamment, dans la représentation qui sera ainsi recherchée de la justice, prendre en compte tant le caractère cosmopolite de la ville de Paris et du Grand Paris dont le futur palais sera l'un des édifices fondateurs que la dimension internationale des sources du droit, des procédures et des contentieux dont le tribunal de grande instance de Paris en particulier est appelé de plus en plus souvent à connaître.

Vous veillerez enfin à associer à votre réflexion, au stade et selon la forme que vous estimerez le plus opportun, les chefs de cour et de juridiction ainsi que le barreau de Paris.

Vous voudrez bien me remettre vos propositions avant le 31 décembre 2015.

Jean-François BEYNEL



